

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2023

VISANT À REVIVIFIER LA REPRÉSENTATION POLITIQUE - (N° 555)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 44

présenté par
M. Vuibert

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec les 3 autres déposés précédemment.

La proportionnelle est vantée par ses défenseurs par le fait qu'elle permettrait de refléter la diversité des opinions de nos concitoyens et ainsi réduire leurs vellétés de s'exprimer « dans la rue ». Elle permettrait, selon eux, à l'image de ce qui est pratiqué dans de nombreuses démocraties, une coopération entre des partis politiques a priori opposés en favorisant, par l'absence de majorité se dégageant des urnes, des coalitions. Or, le scrutin proportionnel engendre inévitablement des négociations de coalition postérieures au scrutin, qui échappent donc aux électeurs et qui peuvent même aller à l'encontre de ce qui leur a été exposé pendant la campagne électorale, comme ce fut le cas en Allemagne en 2017 et en Italie en 2018.

Par ailleurs, les dernières élections législatives ont démontré, si besoin était, que les oppositions pouvaient se constituer en nombreux groupes, considérablement constitués, clôturant le débat sur le « déni de démocratie » que pouvait être le scrutin majoritaire.

Enfin, nonobstant le fait que les députés sont également des élus nationaux, introduire un scrutin proportionnel risque d'accroître encore plus le sentiment d'éloignement qu'ont nos concitoyens vis-à-vis de leurs représentants, avec la fin du cumul des mandats.